

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire.

Présents : Mmes CAYROL Laure - CAYROL Maëlys – DARDENNES Agnès – DOUMENC Sophie - MERCIER Martine - THAMIE Sylvie et MM. GERARD Philippe - HUG Maxime - LATAPIE Jérémy - DELFAUD Alexandre – NEVEUX Jean- Michel.

Absents représentés : M. NAJM Ghassan a donné procuration à Mme THAMIE sylvie

Absents : M. CARAYOL Florent

Madame CAYROL Maëlys a été élue secrétaire

Projet Yourte REISSA

M. L'HELIAS Matthieu (Directeur) et Mme NEGRET Christelle (Présidente) de l'association REISSA viennent présenter au Conseil Municipal leur projet de yourte sur l'ancien terrain MARREC (propriété de la commune).

La yourte a pour but de remplacer le café associatif « Caf'Cause », crée en 2010 porté par le centre social REISSA, répondant à un besoin hivernal, lieu de rencontre, lieu permettant de faire des animations culturelles.

L'association REISSA intégrerait l'ancienne maison MARREC pour y faire les bureaux et la yourte serait installée sur le terrain juste à côté. Il s'agit là d'un projet transitoire jusqu'à l'intégration définitif dans le projet Maison Martigoutte.

M. L'HELIAS a rendez-vous avec la CAF pour une aide à hauteur de 80% pour l'achat de la yourte et à donc besoin de l'accord de la mairie.

L'ouverture est prévue en Avril 2023

Coût environ 80 000€

Subvention CAF 63 672 €

Reste à charge REISSA 15 918€

Frais de fonctionnement 1 650€

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2

Un courrier sera adressé à l'association REISSA avec la liste de réserves énumérées par le Conseil Municipal :

- Enquête de voisinage (rayon de 100m)
- Accord des services compétents pour l'installation (Urbanisme, ABF....)
- Stationnement accès libre pour les riverains
- Respect des niveaux sonores (voir réglementation)

- Les projets de la commune ou du CCAS sont prioritaires (possibilité de rupture du bail)
- Entretien des terrains et de la structure par REISSA

Préavis de départ logement T4A – Maison du XVIème

Monsieur le Maire fait lecture du courrier en date du 15 septembre 2022 de Monsieur Frédéric NIMAL locataire du logement T4A à la Maison du XVIème nous informant de son départ.

Le délai de 3 mois de préavis sera respecté soit jusqu'au 16 décembre 2022.

Monsieur le Maire indique que le montant du dépôt de garantie sera remboursé sous réserve de l'état des lieux sortant et des sommes restantes éventuellement dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte la demande de Monsieur Frédéric NIMAL
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à intervenir.

Maison Médicale – préavis de départ Mme LESCURE Céline – Pédiacre-Podologue

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier en date du 19 septembre 2022 de Madame Céline LESCURE, Pédiacre-podologue, locataire à la maison de santé, nous informant de son départ.

Madame Céline LESCURE demande la possibilité de partir du local à la fin du préavis soit le 19 mars 2023. (Préavis de 6 mois).

Monsieur le Maire n'est pas opposé à sa demande, dans la mesure où Madame Lescure a l'espoir de trouver un repreneur pour la continuité des soins.

Le montant du dépôt de garantie sera remboursé sous réserve de l'état des lieux sortant et des sommes restantes éventuellement dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande de Madame LESCURE Céline
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à intervenir.

Durée amortissements subventions – Dissimulations des réseaux – Foirail

Le Conseil Municipal valide la durée de 30 ans.

DM N°1- Crédits supplémentaires – frais d'études suivis de travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 21318 / OPFI	Autres bâtiments publics	935,71	
041 / 2135 / OPFI	Installations générales, agencements, aménagements des const	391,15	
041 / 2188 / OPFI	Autres immobilisations corporelles	409,89	
	Total	1 736,75	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	216,00	
041 / 2033 / OPFI	Frais d'insertion	1 110,86	
041 / 2313 / OPFI	Constructions	409,89	
	Total	1 736,75	0,00

DM N°2- Crédits supplémentaires – Dissimulation des réseaux – Foirail – Achat relieuse /massicot école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 658828	Autres secours		1 265,85
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 265,85	
21 / 21318 / 104	Autres bâtiments publics	1 062,10	
21 / 2183 / 164 / 013	Matériel de bureau et matériel informatique	203,75	
	Total	2 531,70	1 265,85

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 28041582 / OPFI	Autres groupements - Bâtiments et installations	1 265,85	
	Total	1 265,85	0,00

Avenant Marché création d'une boulangerie –Lot n° 5 plâtrerie-Peinture

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la boulangerie, le lot n°5 concernant les travaux de plâtrerie – Peinture doivent faire l'objet d'un avenant.

Mesdames CAYROL Maëlys, DARDENNES Agnès et Monsieur LATAPIE Jérémy quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2022-03-001 du 08 mars 2022 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux d'aménagement de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conclure les avenants suivants :

Lot n°5 – plâtrerie – Peinture

Avenant n°1 : plus-value d'un montant de 2050.68 € TTC qui a pour objet la plus-value de l'ossature primaire, du plafond, et du doublage sur murs extérieurs.

Attributaire : Alliance 360

Marché initial – montant 48554.75 € HT soit 58265.70€ TTC

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 1708.90 € HT

Nouveau montant du marché : 50263.65€ HT soit 60316.38€ TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

Demande de Mme SCHOCRON

Mme SCHOCRON souhaiterait acquérir une partie de la voie publique devant chez elle.

M. GERARD sort de la salle

Il faut faire une enquête publique durée environ 4 mois

Le conseil municipal donne son accord de principe

Travaux Ecole – Demande de subvention au titre du FAST

Monsieur Le Maire rappelle le projet concernant le groupe scolaire d'Assier qui, suite à un diagnostic établi par Quercy Energie, doit effectuer des travaux de rénovation énergétique, avec changement du système de chauffage (mise en place d'une chaudière à granules) et des travaux d'isolation et de menuiserie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les dossiers de demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier présenté ;

ADOpte le plan de financement tel qu'il suit :

1 – DEPENSES :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 11 472.40 €
 - Travaux : 206 658.87 €
- TOTAL HT : 218 131.27€**

2 RESSOURCES :

- Subvention France Relance (taux 48.43 % : 105 650.00 €
 - Subvention Département du Lot (taux 31.57 %) : 68 855.03 €
 - Autofinancement (taux 20 %) : 43 626.24 €
- TOTAL HT : 218 131.27 €**

- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires seront/sont inscrits au budget principal de la commune d'Assier ;
- SOLlicITE les aides du Département du Lot, au titre du FAST, au taux maximum, pour le financement de cette opération

Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif du Grand-Figeac

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du Grand-Figeac.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal adopte le RPQS 2021 du SPANC du Grand-Figeac.

Adhésion des SIAEP de FELZINS/LENTILLAC et SIAEP SUD SEGALA et des communes de TERROU et SAINT-JEAN-LAGINESTE au SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA

Vu la délibération n° 2022-06 du 12 mai 2022 du SIAEP Sud Ségala sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_01 du 28 mars 2022 du SIAEP Felzins Lentillac sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 21-2022 du 27 juin 2022 de la commune de Saint Jean Lagineste sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_019 du 1^{er} juillet 2022 de la commune de Terrou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-014 du 02 août 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution des SIAEP Sud Ségala,

SIAEP Felzins Lentillac et de la commune de Terrou au 1^{er} janvier 2023 et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production de la commune de Saint Jean Lagineste au du 1^{er} janvier 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal ou Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste à compter du 01/01/2023,

Délibération d'approbation de modification statutaire du syndicat mixte du limargue et Ségala à destination des communes et syndicats adhérents au smsl

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et notamment ses articles 3 (composition), 4 (siège) et 28 (périmètre) modifiés,

Vu la délibération n° 2022-015 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 02/08/2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala avec effet au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des articles 3, 4 et 28 des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adhésion aux services numériques du centre de gestion du Lot

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
maintenir une continuité des services,
communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toutes prestations dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Questions diverses

Adressage

Demande de Mme NEGRET/VESCHAMBRES pour la création d'une impasse (voie publique jusqu'à la boîte aux lettres). Mme CAYROL propose comme nom « Impasse ALBERTINE » (Nom de l'ancienne propriétaire de la maison). Le Conseil valide à l'unanimité

Bulletin Municipal – Comptes rendus et délibérations

M. GERARD fait le point sur le bulletin municipal. Il interpelle M. le Maire concernant également l'affichage des comptes rendus et des délibérations.

M. le Maire rappelle qu'il a été fait le choix par le Conseil Municipal de les diffuser sur le site internet mais qu'ils restent toute fois consultables en mairie en version papier.

Espace Nouvel

Le drain a été posé toutes les eaux pluviales s'y écoulent maintenant.

Ecole

Mme THAMIE Sylvie informe que Mme Odile LECOCQ quitte son poste d'agent d'entretien à l'école.

Séance terminée à 22h45